

DELEN

PRIVATE BANK

LUXEMBOURG

Pilier III

Au 31 décembre 2025

Sommaire

1.	Déclaration de la Direction autorisée et du Conseil d'Administration	3
	Objectif et périmètre du rapport	3
	Présentation de la Banque	3
	Chiffres clefs	4
	Profil de risque	5
	Attestation de la Direction autorisée et du Conseil d'Administration	5
2.	Approche et dispositif en matière de gestion des risques	6
	Mécanisme des 3 lignes de défense	6
	Rôle et objectifs de la fonction de gestion des risques ou Risk Management	7
	Information à la Direction autorisée et au Conseil d'Administration	7
3.	Composition des fonds propres et adéquation du capital	8
	Composition des fonds propres	8
	Ratio de solvabilité	8
	Evaluation interne de l'adéquation des fonds propres	9
4.	Aperçu des exigences en fonds propres par typologie de risque	9
4.1.	Risque de crédit	10
	Octroi de crédits	10
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	10
	Placements interbancaires	10
	Produits dérivés	10
4.2.	Risque de marché	11
	Risque de trading	11
	Risque de change et métaux précieux	11
	Risque de taux d'intérêt	11
4.3.	Risques opérationnels	12
4.4.	Risque de liquidité	13
4.5.	Risque en matière de ESG	14
4.5.1	Delen en tant qu'investisseur responsable	15
4.5.2	Delen en tant qu'organisation durable	16
5.	Ratio de levier	18
6.	Politique de rémunération	18
7.	Risque de charges pesant sur les actifs / actifs grevés	21

1. Déclaration de la Direction autorisée et du Conseil d'Administration

Objectif et périmètre du rapport

Dans le cadre du Règlement (UE) 2024/1623 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR 3) relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, l'Union européenne a renforcé l'ensemble des normes destinées à améliorer la transparence financière des banques vis-à-vis du marché. Ces exigences, qui s'inscrivent notamment dans le dispositif de publication du pilier 3, visent à permettre aux tiers d'évaluer plus efficacement l'adéquation des fonds propres et de la liquidité des établissements au regard de leurs profils de risque, conformément à la mise en œuvre finale des standards de Bâle III.

Les données chiffrées présentées dans le rapport se basent sur les rapports réglementaires produits par Delen Private Bank Luxembourg S.A. (dénommée ci-après la « Banque » ou « DPBL ») à destination de l'autorité de contrôle luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

Présentation de la Banque

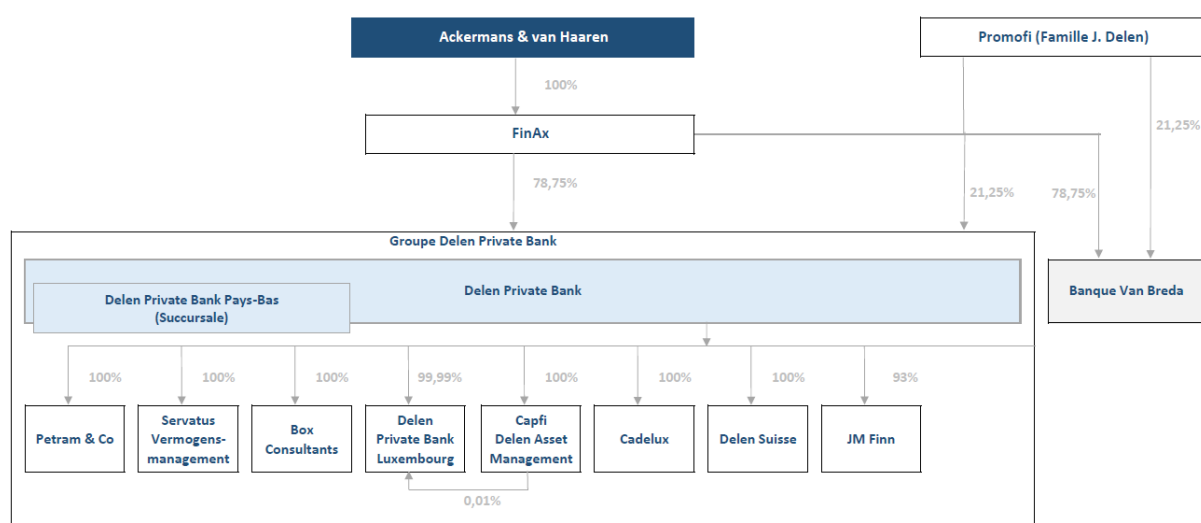
Le modèle d'affaire de la Banque s'articule toujours autour des deux activités que sont la gestion de patrimoine et l'administration de fonds d'investissement, y inclus l'activité de banque dépositaire, pour le compte du groupe d'appartenance, le Groupe Delen. Il en résulte que les activités de la Banque sont limitées et, par conséquent, parfaitement maîtrisées. Le Groupe Delen a été pionnier dans la gestion via des fonds patrimoniaux. Ces activités s'appuient sur une longue tradition et grande expertise interne au sein du Groupe.

En complément de ces services de gestion de patrimoine, le Groupe Delen fournit des conseils supplémentaires de « planification financière ». L'objectif est de fournir des conseils sur tous les éléments de l'actif global du client, au moyen d'outils digitaux de planification patrimoniale, intégrés au « Delen Family Services ».

Afin de fidéliser la clientèle, des canaux digitaux modernes sont déployés afin de permettre aux clients de suivre « instantanément » cette gestion. Ces moyens techniques viennent en complément du contact client et de l'accompagnement personnalisé apporté à notre clientèle. De nouvelles fonctionnalités et des services à la pointe sont proposés aux clients afin de maintenir un avantage concurrentiel, basé sur cette digitalisation (entre autres, une interface simple de digitalisation et d'archivage de documents est disponible via l'App Delen).

Dans le cadre d'un projet de réorganisation du Groupe, dénommé « Projet Horizon », le Groupe Delen vise à mettre en place une organisation plus claire et plus transparente, permettant une gouvernance plus efficace et un meilleur contrôle réglementaire. Dans ce contexte, en 2025, DPBL a créé une succursale en Belgique destinée à exercer l'activité de banque dépositaire pour les fonds maison belges. Au 31 décembre 2025, cette succursale n'exerçait encore aucune activité, étant toujours en attente de la validation des autorités de contrôle. Le début des activités est prévu courant 2026.

L'actionnariat de la Banque s'analyse comme présenté dans le graphique suivant :



Graphique : Structure du Groupe Ackermans & van Haaren et du Groupe Delen

Chiffres clefs

(en millions d'euros ou %)	31/12/2025	31/12/2024	Minimum réglementaire
Fonds propres disponibles			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	103,35	63,37	
Fonds propres de catégorie 1 (CET1)	103,35	63,37	
Fonds propres totaux	103,35	63,37	
Expositions pondérées et exigences de fonds propres			
Expositions pondérées au risque totales	456,38	435,56	
Exigences de fonds propres réglementaires	8,00%	8,00%	
Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%	
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à la Banque	0,48%	0,49%	
Exigences de fonds propres minimales	10,98%	10,99%	
Exigences de fonds propres totales	36,51	34,84	
Ratio de fonds propres			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	22,65%	14,55%	> 10,98%
Ratio de fonds propres de catégorie 1	22,65%	14,55%	> 10,98%
Ratio de fonds propres totaux	22,65%	14,55%	> 10,98%
Levier			
Ratio de levier	6,96%	4,52%	> 3%
Liquidité			
Liquidity Coverage Ratio	289,25%	235,61%	> 100%
Net Stable Funding Ratio	497,22%	426,75%	> 100%

Profil de risque

La gestion de la Banque peut être qualifiée de gestion dynamique en bon père de famille. La stratégie de gestion de la Banque s'inscrit dans la durée avec la volonté d'obtenir des résultats stables. La Banque veut résister aux pressions du court terme et aux effets de mode. La Banque recherche une croissance raisonnable et raisonnée de ses activités et de ses résultats sans se fixer des objectifs excessifs qui seraient susceptibles de lui faire prendre des risques non mesurés.

La tolérance au risque de la Banque est faible, elle souhaite maintenir ses différents ratios et limites au-delà des exigences légales et réglementaires. Ainsi, la Banque applique une politique globale très prudente en matière de prise de risque, philosophie commune à tout le Groupe (hors JM Finn qui suit un modèle différent) :

- La Banque investit ses avoirs et ceux de ses clients selon une gestion claire et transparente, « en bon père de famille » ;
- Le business model est simple, l'accent est mis sur un seul métier, la gestion discrétionnaire, principalement via des Sicavs patrimoniales administrées par la Banque ;
- La Banque dispose d'une organisation uniforme et performante au sein des différentes entités ;
- La Banque dispose d'un système IT centralisé, intégré, performant et souple (près d'un quart des collaborateurs du Groupe sont actifs dans l'informatique, ce qui est perçu tant par le personnel que par les clients comme un avantage en matière de flexibilité et réactivité).

Attestation de la Direction autorisée et du Conseil d'Administration

Le présent rapport répond aux exigences du Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) et a été approuvé par la Direction autorisée et par le Conseil d'Administration. Elle s'assure que les mécanismes de gestion des risques déployés sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Banque et du Groupe Delen.

2. Approche et dispositif en matière de gestion des risques

Tout comme sa culture d'entreprise, la gouvernance des risques du Groupe Delen se veut compréhensible et transparente.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques de la Banque s'inscrit pleinement dans le cadre prudentiel défini par le Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3), lequel renforce les attentes en matière de transparence, de supervision interne et de cohérence entre le profil de risque et l'organisation interne. La Banque dispose d'un système de gouvernance proportionné à sa taille et à son modèle d'affaires, reposant sur des structures clairement définies, une séparation adéquate des fonctions et des mécanismes de contrôle interne permettant d'assurer une supervision effective des risques de crédit, de marché et opérationnels.

La Direction autorisée et le Conseil d'Administration définissent leur tolérance au risque en cohérence avec la stratégie d'entreprise et la culture des risques du Groupe. Il en résulte un appétit pour chaque typologie de risque (« Risk Appetite Framework ») qui est évalué et soumis au Conseil d'Administration sur une base annuelle. Ce « Risk Appetite Framework » s'intègre strictement dans la stratégie et l'appétence aux risques déployées au niveau de Delen Private Bank Luxembourg S.A..

Conformément à cette stratégie, DPBL s'assure de la gestion des risques et de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité à travers ce cadre. La Direction autorisée traduit ensuite cette appétence lors de la prise de décisions au jour le jour et en limites de risque concrètes. Le Risk Management met ces seuils en pratique en testant les risques au niveau de l'entité et en rapportant toute constatation significative.

Mécanisme des 3 lignes de défense

Pour gérer les risques au sein de chaque entité, en ligne avec l'appétit du Groupe, la Banque déploie une méthodologie de contrôle interne définie à l'échelle du Groupe et en conformité avec la réglementation luxembourgeoise basée sur le modèle des trois lignes de défense :

- 1^{ère} ligne de défense : tous les départements opérationnels et commerciaux

La 1^{ère} ligne représente les services opérationnels de la Banque et les processus, procédures, responsables des contrôles et systèmes utilisés dans leurs activités. Cela implique les contrôles quotidiens pertinents du point de vue de la gestion des risques (p.ex. : en cas d'incident signalé).

La Banque a également nommé un responsable pour la sécurité des systèmes d'information (ISO¹). Dans ce contexte, en étroite collaboration avec le responsable de la fonction informatique (ITO²), il est chargé de :

- Gestion et surveillance des accès logiques et physiques (y compris les modifications dans l'applicatif bancaire) ;
- Analyses ponctuelles sur base d'une approche risques ou à la demande de la Direction autorisée;
- Veille réglementaire et analyse de mise en conformité (en matière de sécurité et d'informatique) ;

¹ ISO : Information Security Officer

² ITO : Information Technology Officer

- Mise en place et évolution d'un plan BCP/DRP, avec l'organisation d'un test annuel en collaboration avec l'ITO ;
- Sensibilisation à la sécurité de l'information au sein de la Banque.

Cette fonction bénéficie du support de la maison-mère, Delen Private Bank NV, auprès de laquelle les activités informatiques sont externalisées.

- 2^{ème} ligne de défense : les fonctions de gestion des risques et de conformité

Ces fonctions de contrôle forment ensemble la 2^{ème} ligne de défense, chargées notamment de revoir l'efficacité des processus et des contrôles assurés par la 1^{ère} ligne de défense. La 2^{ème} ligne doit fournir une assurance raisonnable que les risques sont maîtrisés au regard de l'appétit pour le risque.

- 3^{ème} ligne de défense : Audit Interne

Le rôle de cette fonction est d'effectuer une évaluation indépendante, objective et critique des deux premières lignes de défense et du dispositif de gouvernance interne dans son ensemble. Dans le cadre d'une approche intégrée des risques, l'audit interne entretient des contacts réguliers avec les autres fonctions de contrôle interne de la Banque.

Rôle et objectifs de la fonction de gestion des risques ou Risk Management

Le Risk Management couvre donc l'ensemble des activités de la Banque sous la responsabilité de la Direction autorisée et du Conseil d'Administration. Le contrôle des risques est construit sur base d'une surveillance permanente harmonisée tant au niveau organisationnel que technique.

Conformément à la circulaire CSSF 12/552, telle que modifiée, la fonction de gestion des risques a été mandatée pour assurer l'identification, la mesure, l'évaluation, la surveillance et le traitement des risques au sens large, y compris lorsque les activités sont externalisées. Cette fonction centralisée et indépendante rapporte, par l'intermédiaire du *Chief Risk Officer*, directement au membre de la Direction autorisée en charge de la gestion de risques. Ainsi, elle veille à ce que les limites réglementaires et internes soient compatibles avec les stratégies, les activités et la structure organisationnelle de la Banque. Elle contrôle le respect de ces limites et veille à la bonne application de la procédure d'escalade en cas de dépassements, ainsi que des éventuelles mesures à mettre en place dans les meilleurs délais.

Information à la Direction autorisée et au Conseil d'Administration

Le Risk Management communique chaque mois un rapport d'activité à la Direction autorisée. Cet état intègre la surveillance des fonds propres et des liquidités, ainsi que des exigences réglementaires en la matière, ainsi qu'un état des lieux de la situation opérationnelle (KRI, monitoring, contrôles...) et d'analyse de l'évolution des différents risques auxquels la Banque fait face.

De plus, chaque année, le Risk Management prépare les rapports ICAAP³/ILAAP⁴ (conjointement avec la Direction Financière) et son rapport d'activité annuel, qu'il présente pour approbation à la Direction autorisée et au Conseil d'Administration avant remise au régulateur luxembourgeois.

³ ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process

⁴ ILAAP: Internal Liquidity Adequacy Assessment Process

3. Composition des fonds propres et adéquation du capital

Composition des fonds propres

Le calcul des fonds propres prudentiels respecte les exigences du Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3).

La Banque n'opère pas de distinction entre les fonds propres internes économiques et les fonds propres réglementaires, qui se composent exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1. Il s'agit notamment du capital libéré, des résultats reportés et non distribués et des réserves. Le goodwill éventuel est déduit des fonds propres de base de catégorie 1.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	103,35	63,37
Capital Libéré	11,44	11,44
Résultats reportés et non distribués	63,17	23,27
Autres réserves	36,49	36,41
Goodwill	- 7,75	- 7,75
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
Total	103,35	63,37

Ratio de solvabilité

Le calcul du ratio de solvabilité respecte les exigences du Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3).

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres éligibles	103,35	63,37
Exigences minimales de fonds propres	36,51	34,84
- risque de crédit (yc ajustement de l'évaluation de crédit)	22,11	20,91
- risque de marché	-	-
- risque opérationnel	14,40	13,93
Ratio de fonds propres total (%)	22,65%	14,55%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	22,65%	14,55%

Au 31/12/2025, les exigences en matière de ratio de solvabilité s'élève à 10,98%, composé des éléments suivants :

- Un coussin de fonds propres, à savoir 8% de fonds propres réglementaires ;
- Un coussin de conservation de fonds propres de 2,5% ;
- Un coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) (règlement CSSF 15-01) en prenant en compte les taux applicables pour chaque pays (0,48%) ;
- Aucun coussin additionnel n'a été calculé dans le cadre du Pilier II (ICAAP).

Evaluation interne de l'adéquation des fonds propres

Conformément à la circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée, la politique de gestion des risques fait l'objet d'un processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) par rapport aux risques pris effectivement par la Banque dans le cadre de ses activités. Cet exercice permet à la Banque d'analyser son cadre de gestion des risques et de s'assurer de l'adéquation de ses fonds propres au regard de son profil de risque actuel et futur. Une fois ces risques identifiés et quantifiés, des scénarios de stress tests sont appliqués. Ils permettent à la Banque de déterminer le capital à mobiliser de manière prospective pour couvrir ses risques ou les procédures de contrôle et de surveillance appropriées à déployer.

La quantification des besoins en fonds propres internes se base sur les exigences de fonds propres réglementaires prévues par le ratio de solvabilité (dit « Pilier I »), auxquels peuvent s'ajouter des ajustements découlant des résultats des tests de résistance et tests de résistance inversés, résultant de ce processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (dits « Pilier II »).

En complément des risques considérés au Pilier I, le Pilier II analyse les risques suivants :

- de crédit ;
- de marché ;
- opérationnel ;
- de concentration ;
- de taux ;
- business/ stratégique ;
- climatique et environnemental.

Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration de Delen Private Bank Luxembourg chaque année, et remis à l'autorité de surveillance, la CSSF. Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, les besoins en fonds propres au titre du Pilier II sont inférieurs aux besoins calculés au titre du Pilier I. Par conséquent, il n'y a pas de capital additionnel nécessaire.

4. Aperçu des exigences en fonds propres par typologie de risque

Pour le calcul de l'exigence de fonds propres requis par le Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3), la Banque retient les risques de crédit, de marché et opérationnels.

Conformément à sa taille et à la complexité de son business modèle, la Banque a retenu les méthodes réglementaires suivantes :

Méthodologie employée		Actifs pondérés par le risque		Exigences en fonds propres	
Risque de crédit	Approche standard	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Risque de marché	Approche standard				
Risque opérationnel	Approche standard				
(en millions d'euros)					
Exigence de fonds propres	Risque de crédit	276,40	261,42	22,11	20,91
	Risque de marché	-	-	-	-
	Risque opérationnel	179,98	174,14	14,40	13,93
	Autres risques	-	-	-	-
Total		456,38	435,56	36,51	34,84

La Banque appliquant uniquement les méthodes standardisées pour les risques de crédit, de marché et opérationnel, l'output floor prévu par le CRR3 n'a pas d'impact, car il ne s'applique qu'aux exigences calculées via modèles internes. Les ratios prudentiels publiés reflètent donc directement les exigences standardisées et respectent l'ensemble des nouvelles granularités introduites par le règlement (UE) 2024/1623, incluant la mise en œuvre de l'approche révisée du risque opérationnel (SMA).

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit et de contrepartie (collectivement, le « risque de crédit ») est défini comme le risque de dégradation de la qualité ou de défaillance d'une contrepartie amenant cette dernière à ne pas remplir ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Banque.

Pour la Banque, ce risque porte sur l'octroi de crédits et les placements interbancaires (y inclus le portefeuille titres détenus pour compte propre).

Octroi de crédits

Grace à sa politique de crédits limitée à des crédits Lombard, la Banque n'a jamais connu de perte liée à l'insolvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Durant les 5 dernières années, la Banque n'a pas dû comptabiliser de provision significative pour défaut de crédit. Afin de se prémunir face au risque de crédit, la Banque a recours aux crédits lombards, au sens où leur couverture est assurée par le nantissement d'actifs vérifiables, en principe déposés en ses livres (portefeuilles confiés en gestion discrétionnaire à la Banque). L'objectif est une couverture à 150% minimum par ces actifs.

Placements interbancaires

Le Groupe applique une politique de gestion conservatrice, c'est-à-dire principalement des placements à court terme dans :

- Papiers d'Etats, papiers bénéficiant de la garantie d'une autorité ou d'un Etat membre de l'UE (avec principalement les 6 Etats créateurs de l'UE, voire limité Benelux) et US T-Bill ;
- Dépôts auprès de Banques Centrales ;
- Dépôts auprès d'institutions de crédit belges ou luxembourgeoises avec un rating A ou plus ;
- Dépôts auprès de la maison-mère.

Le Groupe détermine au niveau du Comité de Direction de la maison-mère la liste des émetteurs et des contreparties interbancaires autorisées dans le cadre du réinvestissement des fonds propres. Ensuite, chaque entité se voit allouer une fraction de la position totale autorisée.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Banque veille, dans la mesure du possible, à la répartition des échéances des investissements. De plus, la Banque dispose toujours de liquidités suffisantes pour faire face aux demandes de liquidités des clients (retraits et/ou rachats).

Produits dérivés

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la Banque ne détenait pas de produits dérivés.

Dans tous les cas, si la Banque devait détenir des produits dérivés, elle agirait uniquement en tant qu'intermédiaire car elle se couvre totalement et immédiatement sur le marché. La Banque ne prend aucune position spéculative et ne fait pas de trading sur devise.

4.2. Risque de marché

La Banque distingue 3 catégories de risque de marché :

- le **risque de trading** sur portefeuille de négoce, résultat de l'évolution défavorable de la valeur des titres en portefeuille de négoce de la Banque ;
- le **risque de change et métaux précieux**, résultat de l'évolution défavorable des cours de change des devises et métaux précieux libellés dans d'autres devises que celle de son capital ;
- le **risque de taux d'intérêt**, résultat de variations défavorables des taux d'intérêts en raison de la non-concordance de ses passifs, actifs et engagements hors bilan portant sur des taux d'intérêts.

Ces trois catégories de risque font l'objet d'une politique prudente via des limites strictes et un dispositif de contrôle interne dédié.

Risque de trading

La Banque n'a pas de portefeuille de négociation au sens de la CRR. Le risque de marché pour DPBL est très limité, ce qui se traduit par une exigence de fonds propres également très limitée, étant donné que les positions risquées sont absentes du portefeuille propre. Le risque de marché se limite aux positions éventuellement ouvertes sur les comptes techniques. Sauf exception, ces comptes sont soldés chaque soir, la Banque ne court donc pas de risque.

Aucune position n'est achetée pour être détenue à des fins de trading pour compte propre.

Risque de change et métaux précieux

La Banque s'efforce en permanence de limiter le risque de change. Les positions sont couvertes de manière régulière (au moins une fois par jour) sur le marché des changes.

Les métaux précieux traités pour compte de la clientèle privée sont déposés auprès de la BCEE.

Risque de taux d'intérêt

Etant donné l'activité de la Banque (gestion de patrimoine), ce risque est limité aux positions du portefeuille propre. La durée de ce portefeuille est inférieure à 1 an.

Le passif est principalement constitué de dépôts cash (principalement des dépôts à vue et quelques dépôts à terme). Comme régi par la politique en matière de liquidités, l'actif se compose principalement de titres court terme porteurs d'intérêts et de bonne qualité, ainsi que des placements auprès de banques centrales ou interbancaires court terme. La Banque applique une politique très prudente en matière de réinvestissement des dépôts reçus.

Du fait de l'activité de la Banque et la politique de gestion suivie, les décalages d'échéances et de devises entre l'actif et le passif sont limités. Du fait de la politique de gestion de la trésorerie en devises, toutes les prises de positions sont non-matérielles. Les dépôts en devises sont également réinvestis à court terme.

La Banque rémunère les comptes courants en certaines devises des clients. Cette rémunération est basée sur les montants détenus en compte courant et définie selon une échelle spécifique. En cas de taux créditeurs « négatifs » appliqués par des contreparties pour certaines devises, ceux-ci sont répercutés sur le cash des fonds, et d'une partie des clients.

En priorité, la Banque cherche à privilégier la sécurité et la qualité pour ses dépôts et placements (en visant une rémunération optimale au regard des taux directeurs en vigueur). Dans ce cadre, le cash en euros des fonds patrimoniaux est détenu principalement auprès de banques centrales (Banque

Nationale de Belgique et Banque centrale du Luxembourg), et les taux directeurs moins 0,5% leur sont appliqués au fur et à mesure des annonces de la Banque centrale européenne.

La Banque se conforme aux exigences relatives à l'article 84 de la directive (UE) 2013/36 (décision de l'Autorité bancaire européenne EBA/DC/501 concernant la collecte ad hoc par les autorités compétentes auprès de l'EBA des données IRRBB des établissements et modification de l'annexe de la décision EUCLID), et réalise des stress-tests trimestriellement dont le but est de mesurer la sensibilité patrimoniale de la Banque et de sa marge d'intérêt nette à une variation brutale des taux d'intérêts. Étant donné le faible volume, la nature et la durée résiduelle des investissements des fonds propres, la Banque est relativement peu sensible aux variations de taux d'intérêt.

4.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes directes ou indirectes provenant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures internes, de personnes, de systèmes ou à la suite d'événements externes.

Ainsi, la Banque utilise la classification déployée par le Comité de Bâle.

Typologie de risques	Définition
1. Fraude interne	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une réglementation, une loi ou une règle interne.
2. Fraude externe	Pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre la loi.
3. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	Pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination sanctionnables en vertu d'une loi ou d'un règlement ou de tout harcèlement sexuel ou moral.
4. Clients, produits et pratiques commerciales	Pertes liées à un manquement, non délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné, ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit.
5. Dommages aux actifs corporels	Pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements.
6. Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	Pertes liées à une interruption de l'activité ou au dysfonctionnement d'un système.
7. Exécution, livraison et gestion des processus	Pertes liées aux défaillances du traitement des transactions ou de la gestion des procesus et aux relations avec des contreparties commerciales et les sous-traitants.

La prise de risque est limitée pour chacune des catégories. L'atténuation du risque passe par un environnement de contrôle interne déployé dans toutes les activités de la Banque. Ce dispositif intègre des processus clairs et des procédures documentées, reposant sur le principe des trois lignes de défense, ainsi que des contrôles récurrents essentiellement quotidiens réalisés par le personnel exécutant, des contrôles critiques continus et des contrôles réalisés par la Direction autorisée.

Plusieurs outils sont à la disposition du Risk Management à travers le Groupe Delen :

- Le processus d'identification et de déclaration des **incidents opérationnels** (sans seuils de déclaration) ;
- La **cartographie de risques** (*risk heat map*) afin de produire une présentation simple et visuelle de l'évaluation des risques. Il s'agit d'évaluer, d'une part, l'impact possible du risque et d'autre part sa probabilité de survenance, tenant de la responsabilité de la première ligne de défense ;

- Les **Key Risk Indicators** (KRI) qui incluent des paramètres objectifs, mesurables et pertinents sur le long terme. Le cas échéant, les indicateurs sont comparés à des seuils spécifiques définis avec la Direction autorisée qui peuvent déclencher un suivi ou des actions accrues, selon le cas ;
- Le **plan de continuité d'activité** et le **plan de reprise informatique**, permettant à la Banque de continuer ses activités sans impact pour leurs clients en cas d'indisponibilité de son bâtiment ou de problèmes techniques rencontrés par ses systèmes.

4.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse disposer, à des prix de marché habituels, de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses obligations. Ce risque est inhérent à l'activité d'une banque traditionnelle, qui emploie des actifs courts termes pour financer des actifs long termes.

Le risque de liquidité est également le risque que la Banque ne puisse se refinancer sur le marché à des conditions habituelles (contraction des crédits). Etant donné que l'activité principale de la Banque n'est pas une activité de crédit, ce risque est faible. Le passif de la Banque est principalement constitué de dépôts clients à vue et à court terme. Ces dépôts sont conservés en cash ou réinvestis en actifs liquides court terme et sont peu utilisés pour l'octroi de crédit.

En tant que gestionnaire patrimonial, Delen Private Bank Luxembourg s'efforce de limiter le risque de liquidité en conservant un portefeuille court terme avec un haut niveau de liquidité ainsi que suffisamment de liquidités bancaires, pour faire face principalement à la liquidation des ordres de bourse, aux demandes de rachats de parts des fonds administrés et aux sorties cash des clients.

En tant que Banque Privée, le Groupe Delen suit une politique d'investissement très conservatrice en ce qui concerne la liquidité, la marge d'intérêt étant d'une importance secondaire par rapport au niveau de liquidité du bilan fixé comme prioritaire.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur la politique de gestion des liquidités de la Banque et un stock d'actifs de haute qualité, liquides et non grevés permettant à la Banque de faire face à toute situation de pénurie de liquidités. Un stress test est réalisé chaque mois sur le LCR afin de s'assurer que la Banque dispose d'un niveau de liquidité adéquat pour couvrir ses besoins en liquidité à 30 jours en cas de retrait massifs des fonds des clients.

La Banque respecte les exigences réglementaires (minimum de 100%) en matière de liquidité :

- Le **Liquidity Coverage Ratio** (LCR) vise à garantir la disponibilité de la liquidité à 30 jours grâce à la constitution d'un portefeuille d'actifs liquides pour couvrir le besoin net de liquidités sur une période 30 jours, valeur estimée dans des conditions de marchés stressées ;
- Le **Net Stable Funding Ratio** (NSFR) garantit que la Banque dispose de suffisamment de ressources stables pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Au 31 décembre 2025, le LCR s'élève à 289,25% et le NSFR à 497,22%.

<i>Composantes du ratio (en millions d'euros)</i>	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Montant total des entrées de liquidités	1.136,11	939,86	1.155,13	1.292,26	1.112,84
Montant total des sorties de liquidités	405,22	405,02	508,23	669,56	391,48
Sortie nette de liquidités	101,31	101,25	127,06	167,39	97,87
Portefeuille d'actifs éligibles hautement liquides (HQLA)	293,03	291,34	288,73	290,73	230,59
Liquidity Coverage Ratio	289,25%	287,73%	227,25%	173,68%	235,61%

<i>Composantes du ratio (en millions d'euros)</i>	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Montant des ressources disponibles stables	729,00	634,22	681,11	665,69	591,47
Montant des besoins en ressources stables	146,61	128,49	144,24	153,27	138,60
Net Stable Funding Ratio	497,22%	493,60%	472,20%	434,33%	426,75%

4.5. Risque en matière de ESG

Delen Private Bank Luxembourg S.A. souhaite s'inscrire dans la durabilité non seulement localement mais aussi en participant pleinement aux concepts de durabilité définis par le Groupe Delen.

DPBL intègre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son dispositif global de gestion des risques conformément aux exigences CRR/CRD, aux lignes directrices de l'EBA et aux attentes de la CSSF.

En tant qu'établissement spécialisé dans la gestion de patrimoine, DPBL n'est pas responsable de la gestion opérationnelle des investissements sous-jacents : les décisions d'investissement, l'intégration des facteurs ESG, l'analyse de durabilité, le dialogue actionnarial et les exclusions sont réalisés par les sociétés de gestion du Groupe, CADELAM (Belgique) et CADELUX (Luxembourg).

DPBL investit principalement ses portefeuilles discrétionnaires dans les fonds patrimoniaux du Groupe. Le risque ESG lié aux portefeuilles d'investissement est ainsi indirectement porté par DPBL, via les décisions des sociétés de gestion.

Dans ce cadre, DPBL demeure responsable :

- de l'**identification et l'évaluation des risques ESG** pouvant impacter son modèle d'affaires, ses clients et sa situation prudentielle ;
- de la **cohérence** entre les politiques ESG du Groupe et son propre appétit au risque ;
- de la **transparence** vis-à-vis de ses clients et du régulateur ;
- du **suivi des risques opérationnels, de réputation, de conformité et de greenwashing** liés à l'ESG.

DPBL applique également la politique de durabilité du Groupe Delen, qui identifie cinq thèmes matériels : **investissement responsable, protection des données des clients, gouvernance saine, développement des compétences et préservation de la culture d'entreprise.**

Les risques ESG internes (climat, empreinte environnementale, diversité, sécurité informatique, intégrité, conformité) sont suivis via le dispositif de contrôle interne, les indicateurs KRI, les rapports mensuels du Risk Management et les exercices ICAAP/ILAAP.

4.5.1 Delen en tant qu'investisseur responsable

Delen Private Bank Luxembourg S.A. est spécialisée dans la gestion discrétionnaire. Cela signifie que la Banque investit le patrimoine de ses clients en leur nom et pour leur compte. Les décisions d'investissement ont un impact substantiel sur la Banque.

DPBL exerce son activité de gestion discrétionnaire en s'appuyant principalement sur les fonds patrimoniaux gérés par CADELAM et CADELUX. Ces sociétés de gestion sont les seules responsables de l'intégration ESG dans les portefeuilles sous gestion.

Rôle des sociétés de gestion (CADELAM / CADELUX) :

a) Intégration ESG dans les décisions d'investissement

- Utilisation de données indépendantes de Sustainalytics (scores de risque ESG, analyses thématiques).
- Intégration systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation des émetteurs.
- Suivi conforme aux obligations SFDR et CSRD.

b) Dialogue actionnarial (engagement)

- Conduite de dialogues structurés avec les entreprises en portefeuille en collaboration avec EOS Federated Hermes.
- Environ 80 % des entreprises présentes dans les portefeuilles sont engagées au cours d'un cycle de trois ans.
- Suivi des actions environnementales, sociales, de gouvernance, ainsi que des politiques de transparence et gestion des risques.

c) Exclusions

- Exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées et le tabac.
- Exclusion des émetteurs présentant un risque ESG élevé ou violant les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Désinvestissement lorsque l'engagement ne conduit pas à une amélioration suffisante.

Rôle de DPBL

DPBL ne réalise pas elle-même l'intégration ESG, le dialogue actionnarial ou les exclusions. Elle :

- s'appuie sur les politiques d'investissement responsable mises en place par CADELAM/CADELUX ;
- surveille les risques ESG associés à ses portefeuilles discrétionnaires ;
- informe ses clients sur la nature ESG des fonds patrimoniaux du Groupe ;
- veille à l'alignement entre ces politiques et son cadre interne de risques ;
- contribue au reporting consolidé du Groupe Delen.

Ainsi, le dispositif ESG de DPBL repose sur une séparation claire entre, d'une part, la gestion opérationnelle assurée par les sociétés de gestion, et d'autre part, la supervision et la gestion des risques exercées par DPBL.

4.5.2 Delen en tant qu'organisation durable

En parallèle de la politique d'investissement responsable portée par les sociétés de gestion du Groupe, notre engagement se reflète également dans l'ensemble de l'organisation et est ancré dans la perspective à long terme de Delen Private Bank Luxembourg S.A. dans toutes les relations qu'elle noue avec les différentes parties prenantes – clients, employés, fournisseurs, actionnaires, gouvernements et régulateurs en déployant ses propres initiatives internes afin d'ancrer la durabilité dans ses pratiques organisationnelles.

Réduction de l'empreinte environnementale

DPBL poursuit plusieurs initiatives environnementales concrètes :

- utilisation exclusive d'électricité 100 % verte depuis 2022 ;
- rénovation du bâtiment (éclairage LED, détecteurs de présence, optimisation HVAC) ;
- transition progressive du parc automobile, la nouvelle « Car Policy » étant axée sur les véhicules électriques ;
- digitalisation des processus afin de tendre vers le zéro papier ;
- obtention et renouvellement du label luxembourgeois *SuperDrecksKëscht® fir Betriber*, servant à distinguer les entreprises du secteur privé et public qui contribuent activement à la protection de l'environnement grâce à une gestion des déchets axée sur la prévention et à l'élimination appropriée des produits usés (déchets) et aident ainsi à la protection de nos ressources.

Protection des données clients et qualité du service

La Banque assure une haute qualité de service grâce à :

- une infrastructure IT robuste alignée sur la certification **ISO 27001** obtenue au niveau du Groupe en 2024 ;
- des outils digitaux performants (App Delen, Delen OnLine) ;
- une surveillance continue de la sécurité de l'information par les équipes spécialisées du Groupe.

Capital humain : bien-être, formation et diversité

Le développement du capital humain constitue un axe stratégique pour DPBL et le Groupe Delen :

- formations continues, dont AML/CFT, conformité, sécurité informatique et compétences métiers ;
- modernisation des espaces de travail et initiatives favorisant le bien-être du personnel ;
- politique claire et active en matière de diversité et d'inclusion.

DPBL a signé en 2025 la **Women in Finance Charter Luxembourg** portée par la LSFI, s'engageant ainsi à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans ses processus de recrutement, de gestion des talents et de gouvernance. Cette signature renforce la démarche proactive de DPBL en faveur d'une représentation équitable et d'un environnement inclusif.

Gouvernance, intégrité et conformité

La Banque applique :

- une politique stricte de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- des exigences élevées en matière d'intégrité, inspirées de la culture du Groupe Delen ;

- un cadre clair de responsabilités (Conseil d'administration, Direction autorisée, fonctions de contrôle).

Mériter chaque jour la confiance de nos clients

La mission principale de Delen Private Bank Luxembourg S.A. en tant que gestionnaire de patrimoine est de protéger et de faire fructifier les avoirs de ses clients. Pour mener à bien cette mission, nous offrons à nos clients un service personnalisé, proactif et efficace, dont les deux pierres angulaires sont la gestion d'actifs et la planification patrimoniale.

Notre approche globale est particulièrement appréciée, comme en témoignent les scores obtenus lors des enquêtes de satisfaction menée par la société Ipsos auprès de notre clientèle en 2023 et en 2025.

Net Promotor Score	
2023	2025
+ 56	+ 65

La confiance de nos clients provient également de la santé financière de notre institution bancaire. Le bilan de la Banque est solide. La Banque est amplement capitalisée et répond largement aux exigences légales et réglementaires en matière de fonds propres et de liquidités. Pour la Banque, une rentabilité saine est aussi le gage d'un bilan solide à l'avenir. Les chiffres de la santé financière de la Banque ont été détaillés précédemment dans ce rapport.

Un fidèle partenaire pour la culture et le social, mais également le sport

En tant qu'institution financière, la Banque joue un rôle essentiel dans la société. Outre sa fonction financière, la Banque prend très au sérieux son engagement social au sens large.

Il s'agit notamment de venir en aide aux personnes vulnérables, soutenir les jeunes talents et établir des partenariats à long terme relatifs à des projets culturels et sportifs.

Nous sommes fiers d'être un des partenaires principaux de la Luxembourg Art Week, la plus grande exposition d'art contemporain au Luxembourg réunissant des artistes de renommée internationale.

La Banque a signé un partenariat avec la Mosa Ballet School, une école de ballet mettant l'accent sur une formation permettant de préparer les élèves à la réalité du monde du ballet, actuelle et à venir. L'équilibre personnel et le bien-être des élèves sont aussi au cœur de la vision de l'école.

La Banque prend également à cœur la cause des enfants malades du cancer. Depuis 2023, elle sollicite annuellement ses employés pour participer à une course solidaire organisée par la Fondation Kriibskrank Kanner : en contrepartie, la Banque fait une donation à la Fondation pour chaque employé y ayant participé, et les employés eux-mêmes sollicitent leurs connaissances, amis pour faire un don à la Fondation.

Fin 2025, la Banque a également décidé de s'engager dans le milieu sportif en signant un partenariat avec le Golf du Bois d'Arlon. Les modalités pratiques relatives à ce partenariat seront définies et mises en place dans le courant de l'année 2026.

Delen Private Bank NV, en tant que maison-mère, se charge de collecter les données relatives à la durabilité du Groupe Delen. Elle rédige notamment un rapport de durabilité reprenant diverses informations consolidées en matière de durabilité. Ce rapport peut également être consulté directement sur notre site internet.

5. Ratio de levier

Le ratio de levier est calculé conformément au Règlement (UE) n°575/2013 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/876 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) et est égal au montant des fonds propres divisé par le montant de l'exposition totale de l'établissement, et est exprimé en pourcentage.

Le ratio de levier est directement lié à l'évolution du bilan et varie donc en fonction des dépôts de liquidités de la clientèle. Il s'élève à 6,96% au 31/12/2025, les éléments entrant dans sa composition sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

<i>Composantes du ratio de levier (en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Expositions	1.482,82	1.403,96
Dérivés	0,00	0,00
Hors-bilan	10,72	4,23
Déduction - phase transitoire	-7,75	-7,75

<i>Ajustements des fonds propres (en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Exposition totale - définition définitive	1.485,79	1.400,43
Exposition totale - définition transitoire	1.485,79	1.400,43
Capital Tier1 - définition définitive	103,35	63,37
Capital Tier1 - définition transitoire	103,35	63,37

<i>Ratio de levier</i>	31/12/2025	31/12/2024
Définition définitive	6,96%	4,53%
Définition transitoire	6,96%	4,53%

6. Politique de rémunération

La Banque conçoit la rémunération de ses collaborateurs comme une reconnaissance pour leurs prestations passées et une motivation pour leur engagement futur. Delen Private Bank Luxembourg S.A. mise sur des solutions claires et intelligibles plutôt que sur des formules fiscalement optimisées. La Politique de rémunération s'inscrit dans la gestion saine et efficace des risques mise en œuvre par la Banque.

La politique de rémunération permet et promeut une gestion de risques saine et effective et n'encourage pas une prise de risques excédant le niveau de risques toléré par la Banque. De plus, elle permet de garantir que les clients sont traités de façon équitable et que leurs intérêts ne sont pas affectés par les pratiques de rémunération adoptées par l'entreprise à court, moyen ou long terme.

Elle est applicable à Delen Private Bank Luxembourg S.A. et vise l'ensemble du personnel, qu'il soit conventionné ou non et à savoir : les membres du Conseil d'Administration, les membres de la Direction autorisée et le personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque individuel de l'établissement ou sur celui du Groupe.

Cette politique de rémunération est conforme à la politique de rémunération à l'échelle du Groupe pour l'ensemble du personnel (et tout particulièrement pour les membres du personnel identifié dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe). Elle est approuvée chaque année par le Conseil d'Administration de la Banque⁵. Elle est à disposition dans son intégralité de l'ensemble des salariés.

La gouvernance de la Banque repose sur un Conseil d'Administration et une Direction autorisée composés de membres ayant une expertise dans le domaine bancaire et financier. Au 31/12/2025, le Conseil d'Administration est composé de sept administrateurs non exécutifs (une femme et six hommes) dont trois sont indépendants (une femme et deux hommes) et la Direction autorisée est composée de trois directeurs exécutifs (hommes).

Le Conseil d'Administration réévalue au moins une fois par an son adéquation en termes de connaissances, compétences et expérience collective (« Fit & Proper assessment »), ainsi que l'adéquation de la Direction autorisée. Il effectue également cet exercice lorsqu'un administrateur ou un directeur quitte le Conseil d'Administration ou la Direction autorisée. Cet exercice permet également au Conseil d'Administration de statuer sur le besoin ou non de renforcer le Conseil d'Administration et la Direction autorisée.

Si un renforcement est jugé nécessaire, le Conseil d'Administration procédera au recrutement (en interne ou en externe) d'un candidat sur base de critères d'expérience ainsi que de critères de réputation. Le Conseil d'Administration évaluera les connaissances, les compétences et l'expérience du candidat, la disponibilité pour la fonction envisagée et les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter. Enfin, lorsque le candidat adéquat a été trouvé, le Conseil d'Administration propose la nomination du candidat. Cette nomination fait l'objet d'une acceptation par la CSSF, ainsi que par l'Assemblée Générale des actionnaires en cas de nomination d'un nouvel administrateur.

Delen Pelen Private Bank Luxembourg S.A. est ouverte à la diversité de toutes les parties prenantes. La politique de diversité de la Banque est de reconnaître, valoriser et soutenir toutes les personnes actives en son sein. Elle ne tolère dès lors aucune forme de discrimination. Elle rejette toute différence de traitement fondée sur le sexe, l'ethnie, l'origine, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion ou la philosophie de vie ou sur toute limitation physique. Elle est ouverte à toutes les personnes talentueuses et ayant une attitude positive de vie et poursuit l'objectif d'être une entreprise inclusive.

Au niveau du Conseil d'Administration, la Banque souhaite également refléter cela dans la diversité des genres, de l'éducation/formation, des parcours professionnels, des âges et que ceci soit pertinent pour Delen Private Bank Luxembourg S.A.. Cela améliore toujours le processus de prise de décision pour les stratégies et la prise de risque au sein d'une institution grâce à une plus grande diversité d'opinions.

Le Conseil d'Administration évalue les candidats selon leurs mérites au moyen de critères objectifs. L'objectif est également d'assurer, dans la mesure du possible, une diversité de genres au sein du Conseil d'Administration.

⁵ Elle a été validée la dernière fois par le Conseil d'Administration le 27 mars 2025.

Le Conseil d'Administration s'engage à ce qu'au moins une femme fasse partie en permanence du Conseil d'Administration.

Dans le cas où à l'avenir il faudrait remplacer un administrateur ou nommer un administrateur complémentaire, l'évaluation des candidats se fera comme décrit précédemment. En cas d'égalité d'évaluation entre plusieurs candidats de genres différents qui remplissent les critères pour être nommé administrateur, le candidat pour lequel le genre est sous-représenté au sein du Conseil d'Administration sera privilégié.

La Direction autorisée de Delen Private Bank Luxembourg S.A. est composé de 3 hommes au 31/12/2025.

Pour toute nouvelle nomination future, le Conseil d'Administration s'engage à veiller à tenir compte des principes édictés dans cette politique de diversité, sans pouvoir garantir un nombre minimum de directeurs au genre sous-représenté au sein de la Direction autorisée au vu de la taille réduite de ce dernier.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent exercer plusieurs fonctions exécutives et/ou non exécutives. Les membres de la Direction autorisée exercent une fonction exécutive et peuvent exécuter une ou plusieurs fonctions non exécutives. Tout nouveau mandat d'un membre doit être communiqué au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration évalue au moins une fois par an la liste des mandats exécutifs et/ou non exécutifs des membres du Conseil d'Administration et de la Direction autorisée, afin de s'assurer que chacun puisse consacrer un temps et une attention adéquats aux affaires de la Banque. Cette revue permet également de veiller à ce qu'aucun conflit d'intérêt n'existe entre le mandat exercé au sein de la Banque et les autres mandats exercés.

Par rémunération, il faut entendre toute forme de paiements ou d'avantages financiers et non financiers fournis directement ou indirectement par des entreprises à des personnes concernées dans le cadre de la fourniture de services d'investissement ou auxiliaires à des clients.

Une analyse est réalisée afin d'identifier les personnes dont les activités professionnelles pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la Banque. La rémunération de la Direction autorisée est fixée par le Conseil d'Administration ; la rémunération des salariés est fixée par la Direction autorisée en concertation avec le Président du Conseil d'Administration. Une attention particulière est portée aux rémunérations du personnel identifié/preneurs de risques matériels (« material risk takers »).

Les membres du Conseil d'Administration de la Banque, issus du Groupe, exercent leur mandat à titre gratuit et ne perçoivent à ce titre aucune rémunération. Les administrateurs indépendants reçoivent une indemnité qui se veut proportionnée à la complexité et au profil de risque de la Banque. Cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part variable consiste au paiement d'un forfait pour la présence de l'Administrateur à chaque réunion du Conseil. Cela permet de traiter de manière appropriée les conflits d'intérêts. Les membres de la Direction autorisée participent en tant qu'invités au Conseil d'Administration.

L'entièreté des rémunérations des salariés fait l'objet d'une révision annuelle et d'une approbation par le président du Conseil d'Administration de la Banque sur base des propositions de la Direction autorisée. Les évolutions annuelles apportées aux schémas de rémunération sont également formellement contresignées par le président du Conseil d'Administration et les membres de la Direction autorisée de la Banque.

La part fixe est composée d'une rémunération de base mensuelle majorée d'une allocation dite de « treizième mois ». Cette part est déterminée par l'expérience et les responsabilités de l'employé. La part fixe est réexaminée chaque année mais n'est pas forcément modifiée. L'augmentation de la rémunération fixe tient compte de l'engagement de l'employé au quotidien.

La Banque n'octroie donc aucune rémunération variable, basée sur des prestations individuelles, parce que ces dernières pourraient être conduites au détriment des autres membres de l'équipe ou du client. Cette approche stimule le partage des connaissances, la quête collective de la meilleure solution ainsi que le dialogue. Pour ces mêmes raisons, la Banque ne fixe aucun objectif individuel à ses collaborateurs. Si une part variable de rémunération était accordée, elle ne pourrait dépasser 100% de la part fixe sauf mécanisme dérogatoire prévu par la Loi sur le Secteur Financier.

Les membres de la Direction autorisée peuvent recevoir une partie de leur rémunération sous une forme variable ou sous forme de prime, sans que ceci ne soit un fait acquis. Il n'y a pas de versement différé, ni de rémunérations variables garanties.

Détail des rémunérations au 31/12/2025

	(en euros)	Effectif	Fixe	Variable
Direction		3	955.213	85.500
Material risk takers*		3	465.008	-

**membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la Banque*

Aucune indemnité de licenciement ni indemnité de départ n'ont été attribuées en 2025 aux catégories de personnel reprises dans le tableau ci-dessus.

En 2025, aucun membre du personnel n'a bénéficié d'une rémunération supérieure à 1 million d'euros

Toutes les rémunérations ont été payées en espèces.

7. Risque de charges pesant sur les actifs / actifs grevés

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en garantie ou s'il est soumis à quelconques formes d'engagement pour garantir ou rehausser la qualité de crédit de transactions du bilan ou hors-bilan, ne pouvant être révoquées en toute liberté (par exemple, pour garantir des financements reçus). Les actifs gagés ne pouvant être révoqués en toute liberté, car nécessitant une approbation avant d'être révoqués ou remplacés par d'autres actifs, ils doivent être considérés comme grevés.

Conformément au principe de proportionnalité défini dans le règlement (UE) 2015/79 modifiant le règlement (UE) 680/2014, Delen Private Bank Luxembourg n'est pas soumise aux exigences de reporting applicables aux établissements de grande taille. La Banque n'a pas de sûretés grevées.